

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 OCTOBRE 2019

Présents : CATALA G- FIMALOZ G - MAS J-P - STEYER J-P - METRAL G-A - VARESCON R - HUGARD B- GALLAY P - HUGARD C- PERILLAT A- PASQUIER D- HUGARD L- POUCHOT R (18h50) - COUSINARD S- PERY P (19h05) - GARIN J- CAUL-FUTY F- CHAPON C - HENON C- GRADEL M- BRIFFAZ J-F- GOSSET I- MAGNIER I- DEVILLAZ M - RICHARD G - DUCRETTET P- GYSELINCK F-

Avaient donné procuration : IOCHUM M à FIMALOZ G- SALOU N à GALLAY P- GUILLEN F à VARESCON R - DELACQUIS A à PASQUIER D - LEROUALLEY J à HUGARD B- THABUIS H à METRAL G-A- PERNAT M-P à COUSINARD S- AUVERNAY F à POUCHOT R- CROZET J à CAUL-FUTY F - VANNSON C à PERY P- HERVE L à CATALA G - DENIZON F à GARIN J- CAILLOCE J-P à HENON C- PEPIN S à BRIFFAZ J-F- ROBERT M à GYSELINCK F- ESPANA L à DUCRETTET P- MAS J-P à PASQUIER D (à compter de son départ point VIII)

Excusée : METRAL M-A-

Absents: GERVAIS L- BRUNEAU S-

Secrétaire de séance : Pascal DUCRETTET

I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2019

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé par trente-six voix pour et une non-participation au vote (HUGARD L).

II- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil communautaire

III- Budget de l'office de tourisme intercommunal: examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2019

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal 2019 arrêté au 30 septembre, la dissolution de l'office de tourisme ayant eu lieu à cette date.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget Office de Tourisme Intercommunal. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2019 sont de – 310 533,37 € pour la section de fonctionnement et de – 19 742,78 € pour la section d'investissement.

Au 30 septembre 2019, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de – 207 516,08 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de – 92 805,57 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2019	-19 742,78€	-310 533,37 €
Résultat antérieur reporté	-73 062,79 €	103 017,29 €
Résultat cumulé	-92 805,57 €	- 207 516,08 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	0 €
Résultat pour affectation	- 92 805,57 €	- 207 516,08 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2019,
Considérant que les soldes de gestion 2019 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le Président s'étant retiré, M. Jean-Philippe MAS, Vice-Président, met au vote l'approbation du compte administratif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par trente-cinq voix pour et une non-participation au vote (HUGARD L) :

- **Approuve** le compte administratif 2019 du budget Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Président indique ensuite que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Nicolas D'AUZAC DE LAMARTINIE, receveur municipal, correspond au centime près au compte administratif. Un extrait du compte de gestion faisant apparaître les résultats de chacune des sections a été distribué sur table à chaque conseiller.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par trente-sept voix pour et une non-participation au vote (HUGARD L) :

- **Approuve** le compte de gestion 2019 du budget Office de Tourisme Intercommunal

IV- Affectation des résultats du budget 2019 de l'office de tourisme intercommunal

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif du budget Office de Tourisme Intercommunal.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement. Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Pour l'exercice 2019, le résultat de fonctionnement du budget Office de Tourisme Intercommunal est déficitaire pour un montant de 207 516,08 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 92 805,57 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et une non-participation au vote (HUGARD L) vote l'affectation suivante :

Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	92 805,57 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	
Report à nouveau déficitaire dépense ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	207 516,08 €

V- Détermination du nom de l'EPIC de l'office de tourisme intercommunal

Vu le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 L 133.10 relatif aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019_50 en date du 13 juin 2019 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public et commercial et approuvant les statuts dudit office ;

Considérant que les statuts renvoient au comité de direction de l'établissement public de proposer un nom pour ledit office ;

Une réflexion a été menée au sein de l'office de tourisme et avec l'appui d'un cabinet de communicant qui insiste sur la nécessité d'ancrer le nom dans le territoire. Les membres du comité de direction de l'EPIC après avoir échangé insistent sur la nécessité d'utiliser le logo de la communauté de communes ainsi que l'ancrage territorial du nom de celle-ci.

Les membres du comité de direction, à l'unanimité, ont opté pour dénommer l'EPIC « Cluses Arve & montagnes Tourisme ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le nom de l'EPIC « Cluses Arve & montagnes Tourisme ».

VI- Convention d'objectifs entre l'EPIC de l'office de tourisme intercommunal et la communauté de communes

Compte-tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique locale, il apparaît opportun de pouvoir définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une part, les missions dévolues à l'Office de Tourisme et d'autre part des moyens dont il bénéficie en soutien par la Communauté de Communes.

La convention d'objectifs signée entre la collectivité et son Office de Tourisme répond à une double exigence :

- Elle est obligatoire pour que l'Office de Tourisme soit classé,
- Elle est obligatoire au titre de la transparence des aides financières accordées.

Cette convention permet de préciser les missions propres au service public confié à l'Office de Tourisme. Il est particulièrement important d'y trouver :

d'une part, l'ensemble de base – pour lequel l'Office de Tourisme se verra octroyer un financement public de fonctionnement – comprenant l'accueil, l'information, la promotion du territoire et la coordination des acteurs liés au tourisme,

d'autre part, les diverses missions souhaitées par les élus – pour lesquelles des lignes budgétaires spécifiques seront mentionnées – telles que la mise en jeux du territoire, le développement du tourisme d'affaires, la participation aux évènements des communes...

Enfin, l'Office de Tourisme doit être un apporteur d'idées et de projets : la convention doit prévoir cette situation et son financement. Il est un service public local et, à ce titre la convention doit également intégrer cet état.

La contribution de la 2CCAM à l'office de tourisme intercommunal pour l'année 2019 votée au budget primitif était de 620 000 €. Compte-tenu des modifications sur les salaires qui désormais relèvent de la convention collective du tourisme et des charges à venir le montant

de la contribution de la 2CCAM s'élève à 650 000 € auquel s'ajoutera le montant des recettes du second semestre de la taxe de séjour 2019. Cette contribution fixée à 650 000 € pour chacune des trois prochaines années pourra être amenée à évoluer en fonction des projets envisagés par les élus.

Le projet de convention d'objectifs entre la 2CCAM et l'office de tourisme a été communiqué à chaque conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et une voix contre (HUGARD L) :

- **Approuve** la convention d'objectifs proposée.

VII- Information du budget de l'EPIC de l'office de tourisme intercommunal 2019

Vu le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 L 133.10 relatif aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019_50 en date du 13 juin 2019 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public et commercial et approuvant les statuts dudit office

Vu les statuts et notamment le Titre 3 - Article 12 relatif au budget et à la comptabilité de l'EPIC.

Le Comité de direction de l'EPIC a adopté le budget primitif 2019 qui couvre la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 sur la base du montant du budget qui avait été prévu lors du budget primitif principal 2019 de la communauté de communes. Le conseil communautaire est informé de ce budget.

Le budget s'établit à la somme de 332 400 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 119 100 € ; et à 121 100 € en section d'investissement :

Cf tableau page suivante

DEPENSES			RECETTES		
Investissement					
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit section invest reporté		10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	-	13	Subventions d'investissement	
20	Immobilisations incorporelles	96 300,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipements versées	-	021	Vir de la section de fonctionn.	119 100,00
21	Immobilisations corporelles	24 800,00	040	Opérations d'ordre de transf entre sections	2 000,00
23	Immobilisations en cours	-			
040	Opérations d'ordre de transf entre sections				
TOTAL DEPENSES INVT		121 100,00	TOTAL RECETTES INVT		121 100,00
Fonctionnement					
011	Charges à caractère général	92 200,00	002	Excédent fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel	116 100,00	013	Atténuation de charges	1 000,00
014	Atténuations de produits	-	70	Produits de services, du domaine	2 200,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	74	Dotations et participations	319 200,00
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues	2 200,00			
023	Vir à la section d'investissement	119 100,00			
042	Opérations d'ordre de transf entre sections	2 000,00	042	Opérations d'ordre de transf entre sections	
TOTAL DEPENSES FONCT		332 400,00	TOTAL RECETTES FONCT		332 400,00
TOTAUX DEPENSES INVT + FONCT		453 500,00	TOTAUX RECETTES INVT + FONCT		453 500,00

Section de fonctionnement :

En recettes, elle est alimentée principalement par la subvention versée la Communauté de Communes à hauteur de 319 200 €. Elle permet de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et de la partie des projets d'investissements, qui n'est pas couverte par la dotation aux amortissements.

Les autres recettes proviennent de la vente des produits boutique, de la vente de jeux, des commissions et de la taxe de séjour, pour un total de 13 200 €.

En dépenses, les charges à caractères générales s'élèvent à 92 200 €. Elles comprennent notamment les frais liés à la promotion du territoire pour 51 700 € et à l'entretien des jeux pour 13 500 €.

Les autres charges regroupent les achats de fournitures, de produits boutique, des frais de téléphonie, de location et de maintenance, entre autres, pour 27 000 €.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 116 100 €.

Les autres charges de gestion courantes s'établissent à 300 € et les charges exceptionnelles à 500 €.

La somme de 2 200 € est inscrite au chapitre 022 Dépenses imprévues.

Le virement à la section d'investissement s'établit à 119 100 €. Les dotations aux amortissements sont prévues pour 2 000 €.

Section d'investissement :

En recettes, elle est alimentée par le virement de la section de fonctionnement pour 119 100 € et les dotations aux amortissements pour 2 000 €.

En dépenses, les investissements s'établissent à 121 100 €. Ces crédits permettent de poursuivre les projets développés depuis le début de l'exercice 2019 et qui ne sont pas aboutis au moment de la clôture de l'ancien budget de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du budget primitif 2019 de l'Epic Cluses Arve & montagnes Tourisme

VIII- Budget supplémentaire du Budget Principal 2019

Le budget supplémentaire a pour objet :

- La prise en compte de l'affectation des résultats 2019 du budget annexe Office de Tourisme
- Le réajustement de crédits budgétaires

La transformation de l'Office de Tourisme en EPIC impose la clôture du budget annexe Office de Tourisme au 30 septembre 2019. Les votes du compte administratif et du compte de gestion 2019 pour ce budget ont permis de déterminer les résultats qui peuvent être affectés de la manière suivante :

En section d'investissement, en dépenses, la somme de 92 805,57 € est portée au compte 001 «déficit section investissement reporté ».

En section de fonctionnement, en dépenses, la somme de 207 516,08 € est inscrite au compte 002 « déficit section de fonctionnement reporté ».

L'exécution du budget Principal 2019 nécessite les ajustements des crédits suivants :

En fonctionnement, le compte 60611 « eau et assainissement » est complété de la somme de 200 € correspondant aux dépenses du bâtiment Carpano. Suite à la transformation de l'Office de Tourisme, il a été décidé que toutes les charges afférentes au bâtiment sont intégrées dans le budget principal sur le service du musée.

Le compte 60612 « énergie –électricité » est crédité de 6 200 € en complément des charges liées au bâtiment Carpano.

Le compte 6068 « autres matières et fournitures » est augmenté de 4 000 € pour l'achat de badges permettant l'accès au centre nautique suite à l'installation du nouveau dispositif de portiques.

Le compte 611 « contrats de prestations de services » doit être alimenté de la somme de 7 754, € afin de prendre en charge notamment l'entretien de l'ascenseur et des portes du bâtiment Carpano.

Le compte 61521 « entretien de terrains » est crédité de la somme de 9 800 € nécessaire à l'entretien des sentiers PDIPR. L'agent en charge de cette mission est intégré à l'équipe du service espaces naturels sensibles.

Les crédits pour la contribution au SCOT ont été affectés au compte 617 à tort pour 70 146 €. Il y a lieu de les transférer au compte 6558.

Le compte 657373 « subvention au budget de l'Office de tourisme » est réduit de la somme de 619 521,65 € pour être réparti au compte 001 pour 92 805,57 € et 002 pour 207 516,08 € afin de constater les déficits des sections du budget annexe Office de Tourisme clôturé. Le solde, soit la somme de 319 200 € est transféré au compte 65737 « subvention de fonctionnement versée à l'EPIC ».

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est crédité de la somme de 1 000 € sur le compte 6713 afin d'intégrer une aide financière accordée à la famille d'un agent et la somme de 79 300 € sur le compte 673 pour régularisation d'une somme versée par erreur à la Communauté de Communes.

Enfin, la somme de 15 000 € est portée sur le compte 7391178 constatant les dégrèvements accordés sur la taxe Gemapi.

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 50 000 € sur le compte 6419 correspondant aux remboursements maladie perçus et 60 794 € au titre de la compensation de la taxe professionnelle (compte 74833).

En investissement, la somme de 15 000 € est portée au compte 2031 « frais d'études ». En contrepartie, un montant identique est retiré du compte 2135 « installations générales, aménagements et agencements ». Ces crédits permettent de compléter ceux inscrits au budget primitif 2019 afin de réaliser les maitrisés d'œuvre pour les travaux sur les installations sportives.

Le compte 165 « dépôts et cautionnements » est doté de la somme de 1 700 € en dépenses et de 2 160 € en recettes afin de régulariser les cautions pour l'aire des gens du voyage de Theyez.

Les crédits affectés au compte 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé » doivent être complétés de la somme de 138 000 €.

En contrepartie, il est porté au compte 1312 « subvention d'équipement de la Région » un montant de 112 000 € et 38 000 € au compte 1313 « subvention d'équipement du Département ».

En effet, la convention Fonds Air industrie prévoit que la 2CCAM est porteuse de la globalité du projet et perçoit par conséquent la totalité des subventions.

Les recettes d'investissement sont dotées de 80 345,57 € au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ». Une somme identique est portée au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et une abstention (HUGARD L) :

- **Approuve** le budget supplémentaire du budget principal 2019,
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

IX- Décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement 2019

La décision modificative a pour objet le réajustement de crédits budgétaires.

L'exécution du budget 2019 du budget Assainissement nécessite un ajustement des crédits initialement voté au budget primitif :

En dépenses d'investissement, il doit être inscrit au compte 165 « dépôt et cautionnement perçu » la somme de 10 000 €.

En contrepartie, le compte 10222 « Remboursement du FCTVA » est diminué d'un montant identique.

Ce transfert permet d'annuler le titre de caution émis en 2018 au nom du délégataire Véolia, qui a fourni en 2019 une caution bancaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et une abstention (HUGARD L) :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2019,
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

X- Participation forfaitaire du budget de l'assainissement au budget principal pour l'année 2019

Le service de l'Assainissement, qui fait l'objet d'un budget annexe au Budget Principal, bénéficie de l'intervention de l'administration fonctionnelle, commune à l'ensemble des services.

Ces charges fonctionnelles sont composées par les frais de personnel du service de direction, du service commande publique- affaires juridiques, du service ressources humaines et du service financier. Elles sont prises en charge en totalité par le Budget Principal.

Depuis plusieurs années ces charges font l'objet d'un remboursement du budget annexe Assainissement au budget principal. Cette année les budgets ont été préparés avec une contribution d'un montant de 157 500 €.

Cependant comme cette somme n'apparaît pas sur la délibération d'approbation du budget, il est nécessaire de prendre une délibération actant cette contribution qui se réalisera ainsi :

Budget annexe assainissement dépenses de fonctionnement:

Compte 6287 frais divers de gestion : 157 500€

Budget principal recettes de fonctionnement :

Compte 70872 fonction 020

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et une abstention (HUGARD L) :

-Décide de faire supporter au service de l'Assainissement les charges telles qu'elles sont proposées ci-dessus pour l'exercice 2019,

-Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

XI- Ligne Les Carroz Flaine Express : modification de la tarification

Par les délibérations DEL2018_91 et DEL2018_153 le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs concernant la ligne « Les Carroz Flaine Express » récemment reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes.

Après une année de fonctionnement et suite à des échanges avec les offices de tourisme de Flaine et des Carroz, il s'avère nécessaire d'avoir une réflexion concernant ces tarifs.

Dans le cadre des différents labels Familles dont disposent les offices de tourisme, il semble intéressant de créer un tarif « famille ». Ce dernier s'appliquerait pour les groupes de 4 personnes (1 adulte, 3 enfants / 2 adultes, 2 enfants / 4 adultes) dès lors que la réservation se fait en une fois et qu'elle est payée par une seule personne.

Concernant les prix unitaires Aller simple et Aller/Retour, il est proposé une augmentation permettant de s'aligner sur les tarifs des lignes similaires au départ de la Gare de Cluses.

Concernant l'âge de la gratuité pour les enfants il est proposé de mettre la gratuité aux enfants de moins de 3 ans en lieu et place de 6 ans actuellement.

Concernant les abonnements et les tarifs groupe, il est proposé de ne pas les augmenter dans la mesure où à ce jour nous n'avons pas ou très peu de vente de ce type de titres de transport. Par contre, il est proposé que les personnes munies d'un abonnement réserve 48 heures à l'avance pour éviter le surbooking notamment durant les samedis d'arrivée comme cela a pu être le cas cet hiver.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs comme suit :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs comme suit :

Cf tableau page suivante

	2018/2019 Cluses Les Carroz	2019/2020 Cluses Les Carroz	2018/2019 Cluses Flaine	2019/2020 Cluses Flaine En période basse saison la station de Flaine n'est pas desservie	2018/2019 Petits trajets	2019/2020 Petits trajets
Titre	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC
Ticket à l'unité	7 €	8	9 €	10	3.50 €	4.50 €
Ticket Aller/Retour	11 €	12	15 €	16	6 €	8 €
Tarif Aller/retour Familles (4 personnes) 20% de réduction		38 €		51 €		
Forfait 10 voyages sur réservation 48h à l'avance	50 €	50 €	65 €	65 €		
Abonnement mensuel sur réservation 48h à l'avance	40 €	40 €	40 €	40 €		
Abonnement annuel sur réservation 48h à l'avance	400 €	400 €				
Abonnement annuel Ligne les Carroz Flaine Express + abonnement annuel Réseau urbain ARV'i	500 €	500 €	500 €	500 €		
Abonnement semestriel solidaire	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €		
Duplicata de carte suite perte, détérioration (identique au reste du réseau)	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €		
Duplicata suite vol ou dysfonctionnement (identique au reste du réseau)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Enfant de – de 6 ans	gratuit	Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans	gratuit	Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans		
Tarif de groupe Aller	3.50 €	3.50 €	4.50 €	4.50 €	1.75 €	1.75 €
Tarif de groupe Aller/Retour	5.50 €	5.50 €	7.50 €	7.50 €	3 €	3 €

Il est à noter que les détenteurs d'un titre de transport scolaire (hors élèves inscrits sur cette ligne) ou d'un titre de transport urbain ne pourront pas accéder gratuitement à ce service.

Par contre, les détenteurs d'un titre de transport scolaire affecté à cette ligne pourront emprunter gratuitement ce transport, dans la limite des places disponibles. L'accès leur sera toutefois refusé pendant les samedis d'arrivée en période de vacances scolaires à savoir pendant les vacances de Noël et Février de l'ensemble des zones.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par quarante voix pour, une abstention (HENON C) et une voix contre (HUGARD L) :

- **Approuve** les tarifs proposés.

XII- SIVOM de la Région de Cluses : demande de retrait de la commune de Saint-Jeoire de la compétence Transport et Traitement des eaux usées

La commune de Saint-Jeoire adhère au SIVOM de la Région de Cluses au titre de la compétence transport et traitement des eaux usées. La commune fait partie de la communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R).

En application de l'article 64 de la loi du 7 août 2015, la CC4R va prendre la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

La CC4R a souhaité que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombes devienne autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de son périmètre et que ce syndicat transfère les missions de transport et traitement en assainissement collectif pour le périmètre de Saint-Jeoire et de la commune de la Tour au SIVOM de la Région de Cluses.

En accord avec les services préfectoraux, les EPCI et le SIVOM il a été convenu que la commune de Saint-Jeoire solliciterait son retrait du SIVOM puis dans un second temps le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombes sollicitera son adhésion au Sivom pour cette compétence pour les territoires des communes de Saint-Jeoire et la Tour.

Le comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses a donné un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Saint-Jeoire des compétences transport et traitement des eaux usées par délibération en date du 24 septembre 2019. Une copie de la délibération du comité syndical a été transmise à chaque conseiller communautaire.

Les collectivités membres du SIVOM de la Région de Cluses doivent se prononcer sur cette demande dans un délai de trois mois, le silence valant avis défavorable.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-deux voix pour :

- **Accepte** le retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses pour les compétences transport et traitement des eaux usées.

XIII-SIVOM de la Région de Cluses : rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le transport des eaux usées via le collecteur Arve et le traitement des eaux usées du système d'assainissement de Marignier, sont gérés par le SIVOM de la région de Cluses.

Le SIVOM a approuvé le rapport qui doit être présenté à notre assemblée délibérante.

Le rapport établi est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport complet est adressé à tous les conseillers communautaires accompagné d'une note de synthèse qui résume les principaux points du rapport.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le SIVOM de la région de Cluses pour la partie transport via le collecteur Arve et la partie traitement des eaux usées à la station d'épuration de Marignier pour l'année 2018.

XIV- SIVOM de la Région de Cluses rapport sur la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers 2018 (annexe)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le SIVOM de la région de Cluses assure pour la 2CCAM le traitement des ordures ménagères à l'usine d'incinération de Marignier. Le SIVOM a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public qui doit être présenté à notre assemblée délibérante.

Le rapport complet est adressé à tous les conseillers communautaires par voie dématérialisée, accompagné d'une note de présentation qui résume les principaux points du rapport.

Compte-tenu de l'épaisseur du rapport, la version « papier » du rapport pourra vous être adressée par voie postale sur simple demande auprès du secrétariat contact@2ccam.fr.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le SIVOM de la région de Cluses pour l'exercice 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dates des prochains conseils communautaires :

Jeudi 12 décembre 2019

Jeudi 13 février 2020 (votes des comptes administratifs et déroulement du DOB)

Jeudi 05 mars 2020 (votes des budgets primitifs 2020)